

Déposé au Greffe
le 09 JAN. 2008 22
sous le N° 28 00223
RCS N° 90 B 1012

«44 ENSEIGNES»

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 100.000,00 Euros

Siège social : LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240)

8, rue Newton – ZAC de la Gesvrine

R.C.S. NANTES 378 924 237

-:-:-:-:-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT,
Le trente et un décembre, à dix heures.

Au siège social à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240), 8 rue Newton – ZAC de la Gesvrine.

Les associés de la Société «44 ENSEIGNES» se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Victor SAUVAGET préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Denis DRUELLE assiste à l'Assemblée sur invitation du Président.

Madame Michèle SAUVAGET est désignée comme secrétaire.

La Société «BOISSEAU & ASSOCIES», Commissaire aux Comptes de la Société, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent DEUX MILLE (2.000) actions, soit la totalité des actions représentant le capital social.

Le Président met à la disposition des associés :

- ✓ une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- ✓ la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- ✓ La feuille de présence et les procurations données par les associés représentés,

DD W) h

✓ Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. Proposition d'augmentation de capital de 4 000 euros dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de Commerce,

. Résiliation de la convention de prestation de services conclue avec la Société «TRADE-UNION»,

. Prime de bilan du Président SAUVAGET – mise en paiement.

. Agrément d'un nouvel associé,

. Nomination d'un nouveau Président en lieu et place de Monsieur Victor SAUVAGET avec effet différé au 02 janvier 2008.

. Affectation en nantissement des DEUX MILLE (2.000) actions de la Société.

. Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Proposition d'augmentation de capital de 4 000 euros dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de Commerce

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président, décide, pour régulariser l'augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 4 000 euros décidée le 31 octobre 2002, de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de Commerce.

Cette résolution, ne recueillant aucune voix, n'est pas adoptée.

DD
WS

R

DEUXIEME RESOLUTION
**Résiliation de la convention de prestations de services avec
la Société «TRADE – UNION»**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du projet d'acte relatif à la résiliation de la convention de prestation de services conclue initialement pour une durée illimitée à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2002 avec la Société «TRADE-UNION», confirme son bon accord pour la résiliation à compter de ce jour et donne tous pouvoirs à son Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Prime de bilan du Président (Monsieur SAUVAGET) – Mise en paiement

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président rappelant que suivant Assemblée Générale du 28 septembre 2007, l'Assemblée lui avait accordé une prime de bilan d'un montant brut de QUARANTE CINQ MILLE €UROS (45.000,00 €) sans avoir mentionné la date de règlement, confirme que compte tenu des besoins en trésorerie de la Société, celle-ci lui sera versée au plus-tard le 31 janvier 2008.

Cette résolution est adoptée par MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (1.999) actions, Monsieur Victor SAUVAGET n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION
Agrément d'un nouvel associé

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président confirmant la conclusion récente d'un protocole de cession de contrôle, portant cession de DEUX MILLE (2.000) actions de la SAS «44 ENSEIGNES», décide d'agréer comme nouvelle associée, la Société dénommée «SARL BOX DE RETZ», Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000,00 €uros, dont le siège social est à SAINT HILAIRE DE CHALEONS (44680), 16 route de Sainte Pazanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES, sous le numéro 499 219 798.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
Nomination d'un nouveau Président

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de nommer en remplacement de Monsieur Victor SAUVAGET, Président démissionnaire, avec effet différé au 02 janvier 2008, si la cession se réalise et pour une durée illimitée :

Monsieur Denis DRUELLE, né à PARIS (75015), le 29 septembre 1954, demeurant à SAINT HILAIRE DE CHALEONS (44680), 16 route de Sainte Pazanne, qui accepte d'ores et déjà lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par le Code de Commerce et les textes pris pour son application pour l'exercice du mandat de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

Affectation en nantissement de DEUX MILLE (2.000) actions de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que la société BOX DE RETZ a souscrit deux emprunts bancaires auprès du CREDIT AGRICOLE et de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, destinés à financer l'acquisition des titres de notre société 44 ENSEIGNES, et que ces établissements bancaires sollicitent que la société BOX DE RETZ nantisse à leur profit, conformément aux dispositions de l'article L. 431-4 du Code monétaire et financier, les **2 000 actions** de notre société lui appartenant, autorise le nantissement, au profit des Etablissements bancaires susvisés, savoir :

CREDIT AGRICOLE
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

Ce consentement emportant agrément des cessionnaires en cas de réalisation forcée des actions nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1^{er} du code civil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et la secrétaire.

Victor SAUVAGET

Michèle SAUVAGET

Denis DRUELLE

«Bon pour acceptation des fonctions de Président»

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Président.

[Signature]